

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, à 20h31, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

|  |  |                                |    |
|--|--|--------------------------------|----|
| <b>Présents :</b>                                  | ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Catherine, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène.<br>Formant la majorité des membres en exercice |                                |    |
| <b>Procuration(s) :</b>                            | MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène)  |                                |    |
| <b>Absent(s) excusé(s) :</b>                       | PEETERS Leny   |                                |    |
| Date de la convocation :                           | 10 avril 2026  | Nombre de Membres présents :   | 17 |
| Date d'affichage de la convocation :               | 10 avril 2026  | Quorum :                       | 10 |
| Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal : | 19   | Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Nombre de Membres en Exercice :                    | 19   | Vote(s) Pour :                 | 18 |
|  |  | Vote(s) Contre :               | 0  |
|  |  | Absentions(s) :                | 0  |

Publiée le : 27 AVR. 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27 AVR. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Objet de la délibération : | <b>Désignation d'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS (1 titulaire et 1 suppléant)</b> |
|----------------------------|--|

À la suite de la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des Conseils municipaux. L'objectif est de mieux communiquer et d'accélérer le dépannage en cas d'aléa climatique majeur. En effet, les informations fournies par les mairies peuvent faire gagner du temps aux équipes d'Enedis sur le terrain.

Le correspondant tempête est désigné par les élus du Conseil municipal. Il doit avoir une bonne connaissance de son territoire et si possible des réseaux électriques qui traversent sa commune. Par défaut et sauf indication contraire, le Maire est considéré suppléant du Correspondant tempête. Enedis entre en contact avec le Correspondant tempête en cas d'aléa climatique majeur.

Les actions du correspondant tempête :

➤ Pédagogie sur la sécurité :

Il diffuse aux administrés, via les canaux de communication de la commune, les recommandations d'usage en matière de sécurité, notamment pour éviter de toucher les lignes électriques à terre ou sur le bon usage des groupes électrogènes. Il fait remonter les situations à risque au Centre d'appel dépannage d'Enedis (voir ci-dessous).

➤ Relais de communication :

Enedis suit en temps réel l'état du réseau. Il n'est donc pas nécessaire de signaler à Enedis des coupures sur le réseau haute tension dans les heures qui suivent un aléa climatique majeur. En revanche, le Correspondant tempête peut indiquer à la population, dans les heures qui suivent une coupure, qu'Enedis est informée de la coupure en cours sur le réseau.

Il recense les dommages aux ouvrages électriques en repérant sur le plan des réseaux les incidents et en transmettant au Centre d'appel dépannage la nature du dommage, le point GPS et si possible une photo d'illustration.

Il répond si nécessaire aux sollicitations des équipes d'intervention d'Enedis pour localiser les dépannages sur le territoire de la commune.

**Les bons réflexes à avoir**

En cas d'aléa climatique majeur, les communications avec Enedis sont susceptibles d'être perturbées : saturation du Centre d'appel dépannage, indisponibilité de l'Interlocuteur Privilégié ... Il est donc important d'avoir les bons réflexes :

- Enedis fera parvenir à la commune des informations (par SMS, courriel) sur l'état de la situation du réseau électrique et sur les mesures de sécurité à prendre. Le Correspondant tempête pourra faire suivre ces informations à ses administrés.
- Pendant l'aléa, il fait le lien entre la commune et Enedis. Il dispose pour cela d'un numéro de téléphone dédié aux collectivités au Centre d'appel dépannage d'Enedis. A noter que Le temps d'attente peut être long en pour joindre un opérateur.

Monsieur Le Maire propose :

- Mme PINTRE GALIERE Julie comme **correspondant tempête titulaire**,
- M. CALVET Jean-Louis comme **correspondant tempête suppléant**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE DE :**

- Mme PINTRE GALIERE Julie comme **correspondant tempête titulaire**,
- M. CALVET Jean-Louis comme **correspondant tempête suppléant**.

Secrétaire de séance,  
 Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le **24 avril 2026**  
 les jour, mois et an susdits  
 Monsieur Le Maire,  
 M. Jean-Louis CALVET



**République Française**  
Département de l'Aveyron  
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 20260424-03**

-----  
**Séance du 24 avril 2026**  
-----

**Monsieur le Maire**, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :  
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200845-20260424-20260424\_03-DE  
Reçu le 27/04/2026